

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U53-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement 2009-U53 est modifié comme suit :

1. Le paragraphe 4) de l'article 8.4.2 est remplacé au règlement de zonage numéro 2009-U53 tel qu'amendé par le suivant :
 - 4) seuls les bâtiments abritant des établissements de vente au détail, de services personnels et professionnels, commerces de restauration, ateliers d'artistes, galeries d'art ou d'artisan et de conditionnement physique peuvent comporter des logements ;
2. Le paragraphe 3) de l'article 9.2.6 est remplacé au règlement de zonage numéro 2009-U53 tel qu'amendé par le suivant :
 - 3) la distance minimale entre les accessoires au sol d'une piscine et toute ligne de terrain est fixée à 3 mètres ;
3. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2009-U53 tel qu'amendé est modifié afin de permettre l'agrandissement de la zone commerciale de type artériel « *Ca 947* » ainsi qu'à la création d'une nouvelle zone de conservation « *Cons 834* ». Pour ce faire, les limites des zones commerciales de type artériel et de service « *Ca 947* » et « *Cs 988* » sont modifiées, de même que la limite des zones résidentielles de type villégiature « *Vc 948* » et « *Va 959* », le tout tel que montré au plan joint à ce règlement comme Annexe A ;
4. Le règlement de zonage numéro 2009-U53 tel qu'amendé est modifié par l'ajout, à la « Grille des usages et des normes » de la zone « *Ct 200* », de la catégorie d'usage communautaire de type « communautaire d'envergure » et normes correspondantes, tel que montré à l'Annexe B.
5. Le règlement de zonage numéro 2009-U53 tel qu'amendé est modifié par l'augmentation, à la « Grille des usages et des normes » de la zone « *Hc 101* », de la hauteur maximale autorisée en étage à « 3 » ainsi que le nombre d'unités de logement par bâtiment à « 16 » pour les catégories d'usages « habitation multifamiliale » et « projet intégré d'habitations » et normes correspondantes, tel que montré à l'Annexe C.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Chalifoux, maire

Simon Lafrenière, greffier adjoint

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

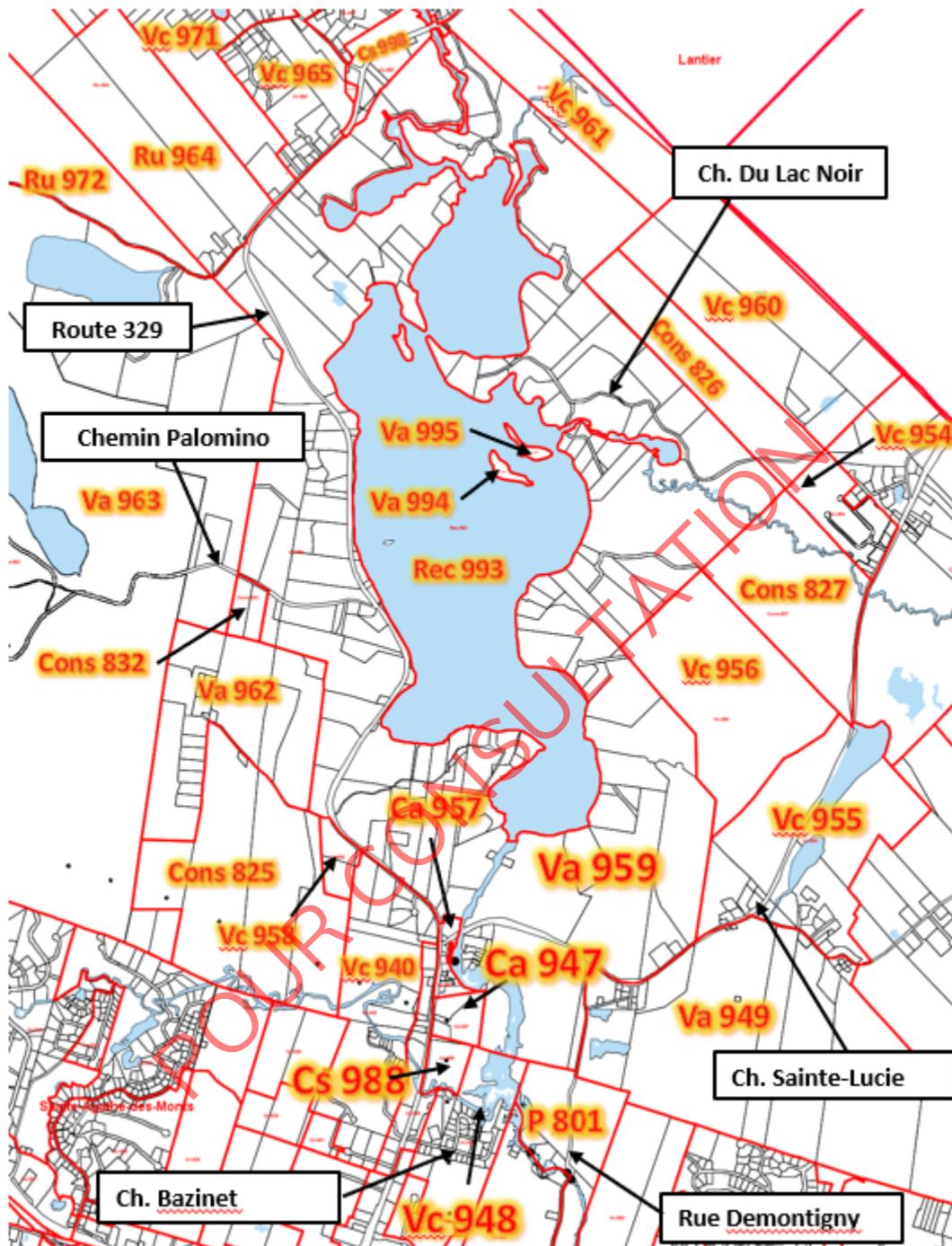
Avis de motion	2020-06-02
Adoption du projet	2020-06-02
Avis d'assemblée publique	2020-06-10
Consultation publique	2020-06-25
Adoption du second projet	2020-07-07
Avis aux PHV	2020-07-08
Délai pour demande de référendum	2020-07-16
Adoption du règlement	2020-07-21
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	

POUR CONSULTATION

ANNEXE A

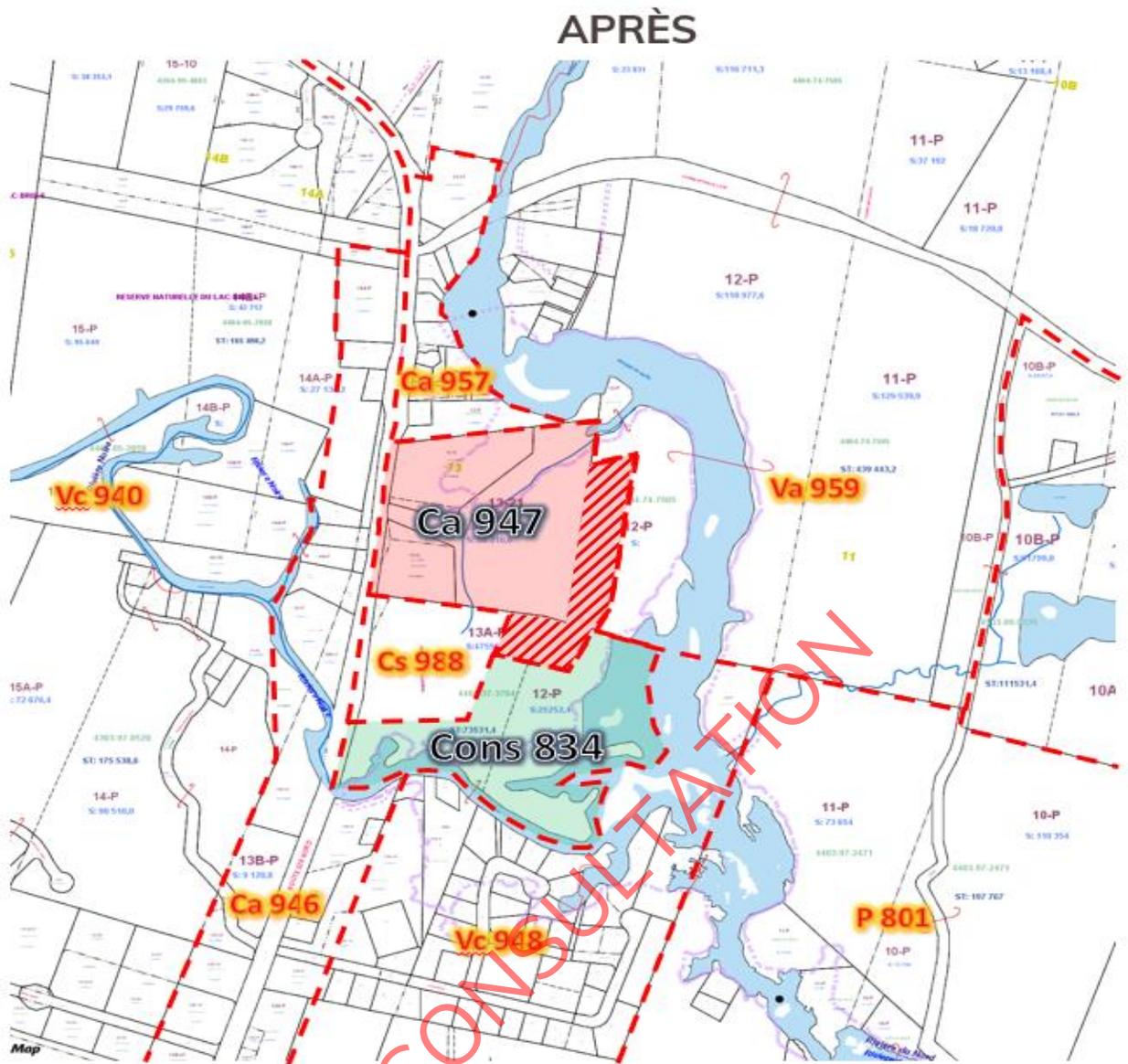
PLAN DE ZONAGE ET GRILLE DES USAGES ET DES NORMES « CONS-834 »

Plan global

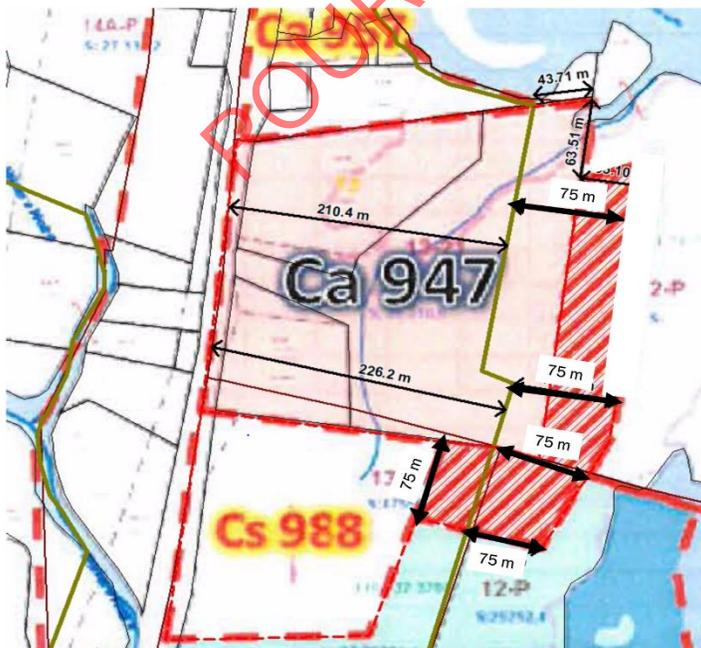


AVANT





Zone Ca 947 avec les mesures



- Portion de zone ajoutée à la zone Ca 947 à partir des zones Va 959 et Vc 948
- Nouvelle zone créée à partir d'une portion des zones Cs 988 et Vc 948

**Livre des règlements
 Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**



VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	co1	conservation		■						
		u1	utilité publique légère			■					
LOGE- MENTS	STRUCTURE (BAT)	Nombre de logements		min.	0	0					
		Nombre de logements		max.	0	0					
BÂTIMENT	STRUCTURE (BAT)	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
BÂTIMENT	STRUCTURE (BAT)	Hauteur maximum		(étage)	-	-					
		Largeur minimum		(m)	-	-					
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)	-	-					

ZONE: Cons 834
Conservation

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

TERRAIN	Superficie minimum		(m ²)	-	-						
	Largeur minimum		(m)	-	-						
	Profondeur minimum		(m)	-	-						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	-	-						
		Avant maximum		(m)	-	-						
		Latérale minimum		(m)	-	-						
		Total des deux latérales minimum		(m)	-	-						
		Arrière minimum		(m)	-	-						
		Espace naturel		(%)	-	-						
		Rapport espace bâti / terrain		max.	-	-						
		Rapport espace plancher / terrain		max.	-	-						
Nombre de logement / hectare		max.	-	-								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2020-U53-82	Nouvelle zone

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **xx** **834**

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE B

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES « CT-200 »

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	c13	commerce d'hébergement	■(a)							
		p1	communautaire récréatif		■						
		u1	utilité publique légère		■						
		h3	habitation multifamiliale			■					
		c9	commerce de récréation intérieure	■(b)							
		h1	habitation unifamiliale				■				
		h5	projet intégré résidentiel						■		
		p3	communautaire d'envergure							■(c)	
LOGEMENTS	STRUCTURE	Nombre de logements	min.	0	0	4	1	2	0		
		Nombre de logements	max.	0	0	30	1	36	0		
	BÂTIMENT	Isolée		■		■	■	■	■	■	
		Jumelée							■		
		Contiguë						■			
		Hauteur maximum	(étage)	3	--	3	2	2	3		
		Largeur minimum	(m)	7	--	7	7	7	7		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--	67	67	67	67		
TERRAIN	Superficie minimum		(m ²)	1200	--	1200	650	6000	1200		
	Largeur minimum		(m)	30	--	30	30	50	30		
	Profondeur minimum		(m)	30	--	30	30	100	30		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	8	--	8	8	10	8	
		Avant maximum		(m)	--	--	--	--	--	--	
		Latérale minimum		(m)	6	--	6	6	5	3	
		Total des deux latérales minimum		(m)	12	--	12	12	10	7	
		Arrière minimum		(m)	8	--	8	8	10	8	
		Espace naturel		(%)	30	--	30	30	30	--	
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,4	--	0,4	0,4	0,3	0,5	
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--	--	--	
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--	--	--	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)		(6)	(10)	(9)	(8)		
				(3) (4)		(7)		(10)	(10)		
				(5)		(9)					
				(8)(9)		(10)					
AMENDEMENTS											
		Date	No. Règlement	Usage/limite/norme							
		2017-08-17	2017-U53-68								
		xx	2020-U53-82	Ajout p3							
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				2009-U53							
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				2009-U54							
MISE À JOUR:				xx							
									200		



ZONE: Ct 200
Commerciale touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les commerces d'hébergement léger et routier
 (b) uniquement les établissements liés à la santé
 (c) **uniquement permis les établissements de santé, administratifs et d'éducation**

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.4.4 - Salle à manger
 (2) Art. 8.4.5 - Usage additionnel à un commerce d'hébergement d'envergure
 (3) Art. 13.4 - Affichage au centre-ville à l'extérieur du centre-ville
 (4) Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
 (5) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
 (6) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
 (7) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
 (8) PIIA 013 - Travaux et construction dans certaines zones
 (9) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
 (10) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

